



**EDF SA**

Un *lien* entre nous

#Le **Courrier**

#4 mai 2023

## RÉFORME DES RETRAITES

**La Cfdt continue de contester fermement cette réforme, mais l'histoire doit s'écrire dans les IEG avec les salariés et leurs représentants !**

Malgré le rejet toujours massif de cette réforme par les travailleurs et une bataille qui se poursuit, **les pouvoirs publics sont entrés dans la phase de rédaction des décrets** d'application, notamment concernant la suppression de **notre régime spécial** avec un objectif : **les décrets pourraient être rédigés d'ici fin mai 2023 !...**

C'est inacceptable et indécent vis-à-vis des travailleurs du secteur de l'énergie. **La Cfdt condamne fermement ce passage en force !**

**La Cfdt refuse toute régression sur les pensions des salariés des IEG, actuels ou futurs !**

**Le temps de la concertation s'impose donc** avec les employeurs de la branche des IEG et le ministère de tutelle, si nous ne voulons pas que l'histoire s'écrive sans les salariés et leurs représentants.

**Les sujets à aborder sont très nombreux et nécessitent des garanties pour tous les salariés de la branche des IEG !**

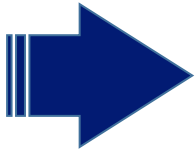
**La Cfdt continue de contester fermement cette mauvaise réforme**, que ce soient les mesures d'âge (les 64 ans et l'accélération du nombre de trimestres requis), ou la suppression dogmatique du régime spécial des IEG, pourtant déjà profondément réformé il y a 19 ans, totalement équilibré et même excédentaire.

**Mais la Cfdt ne laissera pas non plus les pouvoirs publics et les employeurs décider, seuls, du sort des salariés de la branche des IEG.**

Une Réunion de Coordination et de Concertation s'est tenue ce jeudi 4 mai entre les employeurs de la branche des IEG et les quatre Fédérations syndicales. La **Cfdt** a porté des premières revendications que vous trouverez ci-après :

... / ...





## Dans l'hypothèse où les décrets d'application sortiraient rapidement, la Cfdt pose ses premières revendications :

- 1** Les mesures d'âge ne peuvent s'appliquer dans les IEG qu'au 1er janvier 2027 au plus tôt, pour tous. En effet, un décalage existe encore pour certains salariés dans la branche, jusqu'à la génération 1964 incluse, en matière de convergence avec la précédente réforme portant l'âge légal à 62 ans.
- 2** La Cfdt exige d'avoir l'assurance et toutes les garanties que la clause du grand-père sera financée pendant 80 ans !
- 3** Toutes les situations individuelles complexes induites par l'application trop rapide de cette réforme devront être traitées dans l'intérêt des salariés : les agents en congé fin de carrière, en CET, ...
- 4** L'accord de branche spécificités métiers (pénibilités et bonifications des services actifs) doit s'appliquer aux salariés qui arriveront à partir de septembre 2023. La Cfdt souhaite d'ailleurs le renégocier pour l'améliorer :
  - Le CEJR (Compte Epargne Jours Retraite) devra aller bien au-delà des 10 jours/an actuels.
  - Le CEJR devra permettre aux salariés qui le veulent, de prendre le temps ainsi épargné à tout moment, sans attendre leur DOD (Date d'Ouverture de Droit à la retraite).
  - L'accord devra aussi intégrer des nouvelles pénibilités au titre des services actifs, liées au numérique (écran/clavier/téléphone), aux déplacements, à la gestion complexe de projets (risques psychosociaux), ...
- 5** La Cfdt revendique la mise en place d'un système de retraite complémentaire, financé en grande partie par les employeurs, pour les salariés ayant peu de primes à intégrer dans le calcul de leur retraite, afin de compenser le manque à gagner en passant aux 25 meilleures années.
- 6** La Cfdt porte la question de l'équité de traitement des salariés ayant des sujétions de services puisque les nouveaux entrants auront des primes nettes inférieures aux agents actuels, du fait de l'assujettissement aux cotisations retraite.

**La Cfdt se mobilise et défend vos droits auprès des pouvoirs publics et des employeurs de la branche !**